

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 17 septembre 2024

N° CM17092024-04  
SG/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 10 septembre 2024**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme P. DEBELLOIR-POUPIN

Procuration à

Mme N. FIORI

Mme A. RABILLER

"

Mme L. AVOINE

Mme M. LERAY

"

Mme I. BROSSET

M P. BOUSSEAU

"

Mme L. VILLATEAU

M M. PRAUD

"

M D. DOLÉ

**Secrétaire :** Mme E. BILLEAUD

---

#### **OBJET : SUBVENTIONS 2024 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE AU CCAS POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE DESTINE AU PORTAGE DES REPAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM18032024-16 du 18 mars 2024 portant attribution de subventions aux associations et établissements sociaux pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale pour laquelle la Commune apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le véhicule du service de portage des repas à domicile du CCAS est tombé en panne et que les frais, d'un montant de 10 500,00 €, sont trop élevés pour envisager sa réparation ;

CONSIDERANT que pour maintenir le service de portage de repas à domicile le CCAS a dû procéder à la location d'un véhicule frigorifique, ce qui représente une hausse importante des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que pour poursuivre ses différentes missions jusqu'à la fin de l'année 2024, le CCAS sollicite une subvention complémentaire de la Commune à hauteur de 7 000,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de verser une subvention complémentaire de fonctionnement de 7 000,00 € au CCAS ;

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 657363 du Budget Général 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Estelle BILLEAUD**  
Secrétaire de séance